

SYNDICAT MIXTE  
SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE REGION FLANDRE DUNKERQUE

-----  
**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte  
Séance du mercredi 13 mai 2026 à 11 heures  
Communauté Urbaine de Dunkerque**

-----  
**Présidence : Monsieur Pierre DESMADRILLE  
Nombre de délégués en exercice : 15  
Date de convocation de séance : 28/04/2026**

**Présents**

Pierre DESMADRILLE

Président

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Christine DECODTS, Eric GENS, Michel PESCH, Valérie ROBERT, Frédéric  
VANHILLE, Patrice VERGRIETE

Délégués

**Absents et excusés**

Grégory BARTHOLOMEUS, Nicolas FORAIN, Jean-François MONTAGNE,  
Bertrand RINGOT, Franck SPICHT, Camille VERRIELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Grégory BARTHOLOMEUS a donné pouvoir à Eric GENS  
Nicolas FORAIN a donné pouvoir à Paul-Loup TRONQUOY  
Jean-François MONTAGNE a donné pouvoir à Michel PESCH  
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Patrice VERGRIETE  
Franck SPICHT a donné pouvoir à Valérie ROBERT  
Camille VERRIELE a donné pouvoir à Christine DECODTS




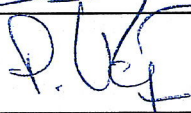
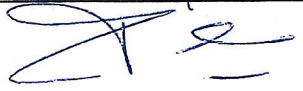

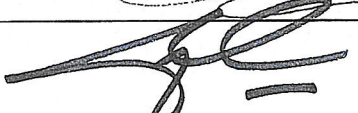


Président de séance : Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance : Paul-Loup TRONQUOY assisté de Catherine RENOU



**COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE**

**MERCREDI 13 MAI 2026 - 11 HEURES**  
 Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
Jewoos Christine	UP CUD	
ROBERT Valérie	CCHF	
PESCHA Michiel	VP CUD / Maire	
VERGRIETE Patricia	Pdt CUD	
TRONQUOY Pat-lop.	Pdt CCHF	
VANHILÉ Fredere	ccy CUD	
Godez Julien	VP CUD	
GENS Eric	VP CUD	
DESMARILLE Pierre	CUD	

SIGNATURES

.../...

PRESIDENT DU SCOT



SECRETARE DE SEANCE





## DELIBERATION

### **Désignation des représentants du Président du Syndicat Mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.)**

Monsieur le Président

Exposé aux membres du Comité que par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2018 et modifié le 20 septembre 2019 a été constituée la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (C.D.A.C.) dont le rôle est de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale conformément à l'article L 752-2 du Code du Commerce.

En vertu de l'article 2 desdits arrêtés, la C.D.A.C. est composée notamment de sept élus locaux ayant voix délibérative :

- le Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
  - le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
  - le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
  - le Président du Conseil Départemental du Nord ou son représentant ;
  - le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
  - un membre représentant les Maires au niveau départemental ;
  - un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- quatre personnalités qualifiées dont deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique n'ayant pas voix délibérative.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque au sein de la C.D.A.C. du Nord, conformément aux modalités de représentation précédemment rappelées.

Par ailleurs, les articles 3 et 4 du décret du 25 février 2015 précisent que personne ne peut siéger au sein de la C.D.A.C. à deux titres différents et qu'un élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Aussi, il est proposé de désigner un suppléant qui pourrait siéger ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026  
Reçu en préfecture le 18/05/2026  
Publié le 19 MAI 2026  
ID : 059-255902660-20260513-2026097-DE

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Comité décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Comité syndical, après avoir entendu ce qui précède,

Décide à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

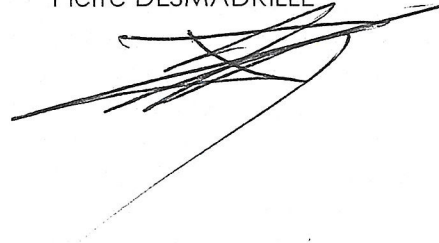
Désigne deux représentants pour représenter le Président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque à la C.D.A.C. du Nord :

- \* Jean-François MONTAGNE en qualité de délégué titulaire
- \* Nicolas FORAIN en qualité de délégué suppléant.

**Fait et délibéré au siège du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque, le 13 mai 2026.**

Le Président,

Pierre DESMADRILLE



Signature Secrétaire de séance

